



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1088-10, 1089-21, 1103-72, 1104-12 ET 1231-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 10 juillet 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

2. Lors de sa séance du 28 août 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION AUX MATÉRIAUX PROHIBÉS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'AUTORISER DES USAGES VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL, D'INTÉGRER LES CARTES DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN MISES À JOUR EN 2022 ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'EXEMPTER DE LA SUPERFICIE ET DES DIMENSIONS MINIMALES CERTAINS LOTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER LE SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL AUX SECTEURS ASSUJETTIS

3. Ces règlements ont fait l'objet de certificats de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, émis par la Municipalité régionale de comté Les Moulins le 20 septembre 2023 et entreront en vigueur ce même jour.

4. Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site web de la Ville au <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 27 septembre 2023.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot
greffe@mascouche.ca